

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

MINISTERE DE L'EQUIPMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

Rabat – Salé – Zemmour – Zaër

Appel d'offres n° 06/CSEFRS/2016

**RELATIF A L'EQUIPEMENT DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA
FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

**LOT N° 12 : TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'INSTALLATION DU MOBILIER DU CENTRE DE
DOCUMENTATION DU CONSEIL**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



**ATELIER 6 – SNC
A. SALMI & C. KABBAJ
Architectes Associés**

Tel. : +212 537 65 90 24 / 25
Fax. : +212 537 65 90 23
E-mail : atelier6.deco@gmail.com

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

ARTICLE 5 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DU MARCHÉ – DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

ARTICLE 7 : PRINCIPES ET MODALITÉS

ARTICLE 8 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 10 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 12 : LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION

ARTICLE 13 : ÉCHANTILLONNAGE

ARTICLE 14 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX

ARTICLE 15 : RESILIATION

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

ARTICLE 17 : RÉCEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

ARTICLE 19 : PÉRIODE DE GARANTIE

ARTICLE 20 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

ARTICLE 21 : DOCUMENTS

ARTICLE 22: MALFAÇONS

ARTICLE 23 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 24: MONTANT ET NATURE DES PRIX

ARTICLE 25: CARACTÈRE DES PRIX

ARTICLE 26: FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 27 : COMPTE PRORATA

ARTICLE 28 : MODE D'EXÉCUTION

ARTICLE 29 : ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

ARTICLE 30 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATÉRIEL

ARTICLE 31: SOUS-TRAITANCES

ARTICLE 32 : TAXES

ARTICLE 33 : LITIGES

ARTICLE 34 : TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES

ARTICLE 35: CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX

ARTICLE 36 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 37 : DÉFINITION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

ARTICLE 38 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC

ARTICLE 39 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 40 : RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

ARTICLE 41 : AVANCE

CHAPITRE II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III - DESCRIPTIF DES OUVRAGES.

CHAPITRE IV - BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC
Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique,

Appel d'offres n° 03/CSEFRS/2016

**RELATIF A L'EQUIPEMENT DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

**LOT N° 12 : TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'INSTALLATION DU MOBILIER DU CENTRE DE
DOCUMENTATION DU CONSEIL**

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique,
représentée représenté par son **Président** désigné ci-après par **l'ADMINISTRATION.**

D'une part,

Et,

....., qualité :

Agissant au nom et pour le compte de la société

Inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le n°

Affilié à la C.N.S.S. sous le n°

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert à,,

Et faisant élection de domicile à,

En vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés.

Désignés ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offre a pour objet, l'équipement du nouveau siège du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à Rabat – **Lot n° 12 : Travaux d'agencement et d'installation du mobilier du centre de documentation du conseil**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Conclu par appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique et des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants:

a) PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1 - L'acte d'engagement,
- 2 - Le cahier des prescriptions spéciales,
- 3 - Les plans,
- 4 - Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 5- Le cahier des prescriptions communes,
- 6 - Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T.), applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2 -99 -1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) et modifié par le Décret n° 2-05-1433 du 28 décembre 2005 ;

En cas de contradiction entre ces documents les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

b) DOCUMENTS GENERAUX.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°105-12 portant organisation du Conseil promulguée par le dahir n° 1-14-111 du 16 rejeb 1435 (16 Mai 2014) ;
- Le règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- Le dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le décret 2-99-1087 du 04 Mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-03-703 des 18 ramadans 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.,
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics,

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.
- Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

c) TEXTES SPECIAUX.

- Le Devis Général d'Architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc ;
- Arrêté n° 350.67 du Ministère de l'Équipement du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PNM 711.005 annexées à l'arrêté n° 350/67 ;
- Le Dahir n° 170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment ;
- La Circulaire n° 6001 T.P. du 07 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics ;
- L'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes Françaises et les prescriptions Techniques provisoires ayant valeur de Cahier de Charge D.T.U.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

NOTA : L'entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures se les procurer au Ministère de l'Équipement et des Transports ou à l'Imprimerie Officielle.

Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur attributaire déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

L'Administration se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle juge utile aux plans du projet, ces modifications seront traitées au même titre que le reste des travaux sur la base du bordereau des prix, sans que cela donne lieu à une quelconque plus-value.

ARTICLE 5 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

En application de l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, l'entrepreneur déclaré attributaire ne sera libre de renoncer à son offre que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION – PENALITES.

1. VALIDITE DU MARCHE.

- Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

2. DELAI D'EXECUTION.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les travaux du présent marché dans un délai de 45 Jours (45 J) à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

Les retards des fournisseurs de l'entrepreneur ne pourront en aucun cas être opposés à l'Administration en ce qui concerne ces délais.

Afin d'éviter toutes contestations sur la date d'achèvement total des travaux, l'entrepreneur sera tenu d'en aviser l'administration par lettre recommandée, postée dix (10) jours avant la date prévue pour l'achèvement des travaux.

Faute par lui de se conformer à cette dernière prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par l'administration de la fin des travaux et sur les pénalités qu'il pourrait en courir de ce retard.

3. PENALITES.

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il sera appliqué une pénalité de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 70.

ARTICLE 7 : PRINCIPES ET MODALITES.

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE 8 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX.

L'entrepreneur devra soumettre à l'administration, dans la semaine qui suit la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution de l'installation de la mobilière phase 2, selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit dossier, l'administration fera application des mesures prévues à l'article 60 du C.C.A.G-T. même pour les délais partiels portés au planning.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance du groupement d'Architectes, du bureau d'études techniques et de l'administration, l'entrepreneur est tenu de vérifier cette mise à jour.

L'administration se réserve toutefois le droit, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité, de faire exécuter les travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE.

Cautionnements provisoire et définitif

En application de l'article 12 du C.C.A.G-T. le cautionnement provisoire à remettre est fixé à **Quarante mille Dirhams (40.000,00 DHS).**

Il sera restitué à l'entreprise après le dépôt du cautionnement définitif.

Conformément à l'article 15 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire reste acquis à l'État dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai fixé aux articles 33 et 153 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Si l'attributaire refuse de signer le marché.
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai fixé.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué après la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif sera arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Retenue de garantie

Le paiement des acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires, sauf retenue **d'un dixième (1/10^{ème})** pour garantie, arrondi au centime supérieur.

La retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint **sept pour cent (7 %)** du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, arrondi au centime supérieur.

La retenue de garantie peut, si l'entrepreneur le demande, être remplacée par une caution bancaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette retenue sera restituée dans les trois mois suivant la réception définitive des travaux.

ARTICLE 10 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE.

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc, qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage, dans le délai de 15 (quinze) jours à partir de la notification qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables, lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 (quinze) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR.

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'administration.

Il devra soumettre à l'approbation de l'administration le programme d'exécution, assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 30 du C.C.A.G-T, ces plans seront tenus à jours par le titulaire, qui en signalera les modifications à la Maîtrise d'œuvre et à l'Administration.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc.... dans l'organisation du chantier, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tous accidents qui pourraient survenir à lui-même, à son personnel, aux agents de l'administration, de la Maîtrise d'œuvre et des agents de contrôle, ou à tous tiers présents sur les lieux des travaux.

- Des études, des fournitures et des travaux faits par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.
- Des conséquences qu'entraînent la nature de l'eau et la nature des terrains traversés sur la tenue des matériaux employés et la résistance de ces matériaux à la corrosion interne.
- De toute action intentée contre l'administration, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives aux travaux ou fournitures faisant l'objet du marché.
- Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution des travaux ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés, apparents ou souterrains, que ces ouvrages et installations soient ou non indiqués sur les plans établis par la Maîtrise d'œuvre.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par l'administration, les Architectes ou le BET sur les dispositions d'ensemble ou de détail, ou sur les plans des travaux ou fournitures à effectuer.

ARTICLE 12 : LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION.

Toutes les fois qu'il est requis, l'entrepreneur doit se rendre sur convocation de l'administration dans ses bureaux ou sur le chantier et en particulier pour les réunions de chantier.

Au cas où il ne pourrait pas assister personnellement aux réunions prévues, il doit auparavant adresser à l'administration la liste des personnes qui pourraient agir en son nom et pour son compte, avec leurs fonctions et références, qui assisteront à sa place à ces réunions.

Dans tous les cas, la présence aux réunions d'un responsable habilité à prendre des décisions et les faire appliquer par son entreprise est indispensable, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou arrêtée par manque de pouvoir de décision.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'administration et à sa demande, tous les renseignements intéressant l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE 13 : ECHANTILLONNAGE.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre et de l'administration, un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par la Maîtrise d'œuvre et par l'administration.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier, prévu à l'article 201 paragraphe 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 14 : PROVENANCE DES MATERIAUX.

En application de l'article 38 paragraphe 5 du C.C.A.G-T., les matériaux destinés à l'exécution des travaux, ne seront d'origine étrangère, qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux de fabrication marocaine.

ARTICLE 15 : RESILIATION.

Le marché pourra être résilié, en application des dispositions des articles n° 28, 43 à 48, 50, 53, 60, 63 et 70 du C.C.A.G.-T.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la recherche Scientifique ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 19 Février 2015, est Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent Comptable du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et éventuellement d'enregistrement de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE.

La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 65 du C.C.A.G.-T.

A la fin des travaux, il sera procédé en présence de l'entrepreneur à la réception provisoire du mobilier livré et installé.

La Maîtrise d'œuvre et l'Administration après la visite des ouvrages, jugeront si cette réception peut être prononcée.

Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire, seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur, sans que pour cela le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE.

- La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie.
- Après cette réception, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun, défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.
- La réception définitive sera prononcée conformément à l'article 68 du C.C.A.G.-T.

ARTICLE 19 : PERIODE DE GARANTIE.

Le mobilier et l'équipement bureau (à l'exception du consommable) objets du présent CPS sont garantis contre tous vices cachés et apparents pendant une durée de 3 ans pour le mobilier.

- Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état du mobilier. A ce titre, il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modification nécessaires. Toute réclamation non satisfaite sera répercutée sur la retenue de garantie.

ARTICLE 20 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.

Des travaux supplémentaires peuvent être prescrits par l'Administration, et ce, dans le respect de l'article 51 du C.C.A.G- T.

Toute augmentation ou diminution dans la masse des travaux du présent marché, sera fait conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 21 : DOCUMENTS.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes, de signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détails, dans le cas de doute, il se référera immédiatement à la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 22 : MALFAÇONS.

Si les malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 23 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du C.C.A.G-T, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1433 du 26 kaada 1426 (28/12/2005) :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser à l'Administration, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances, pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, à savoir ceux se rapportant :

1. Aux véhicules automobiles et engins utilisés sur le chantier, qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
2. Aux accidents de travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur, qui doivent être couverts par une assurance, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'Administration ne peut être tenue pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou des sous-traitants.

A ce titre, l'entrepreneur garantira l'Administration contre toute demande de dommages-intérêts et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit l'Administration de tout accident survenu sur son chantier et le consigner sur le cahier de chantier prévu par le cahier des prescriptions communes ou le cahier des prescriptions spéciales.

3. A la responsabilité civile incombant :

* A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, notamment, par les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels.

* A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents de l'Administration, ou de ses représentants, ainsi qu'aux tiers autorisés par l'Administration à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive.

* A l'Administration, en raison des dommages causés au tiers sur le chantier et ses dépendances notamment par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents, le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre l'Administration.

* A l'Administration, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance « Accident du travail ».

4. Aux dommages à l'ouvrage, à ce titre doivent être garantis par l'entrepreneur, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

- a. L'entrepreneur est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 du présent article, de manière à ce que la période d'exécution des travaux soit constamment couverte par les assurances prévues par le marché.
- b. L'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

- c. Aucun ordonnancement ne sera effectué si l'entrepreneur n'a pas respecté les dispositions du paragraphe 1 et 2 du présent article, les attestations de souscription des polices d'assurances doivent être conservées par le maître d'ouvrage.
- d. En outre, l'entrepreneur devra garantir l'Administration contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causé par lui à l'occasion des travaux à toute personne et/ou à toute propriété.
- e. L'entrepreneur doit informer l'Administration de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances, prévues par le présent article, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 70 ci-après.
- f. Les dispositions du § 1 ci-dessus s'appliquent également aux sous-traitants.

ARTICLE 24 : MONTANT ET NATURE DES PRIX.

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix unitaires.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres seront libellés en Dirhams Marocain.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de tous frais et faux frais, ainsi que toutes suggestions, impôts et taxes. Ces prix sont unitaires et rémunèrent l'exécution de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent telles que ces dernières sont définies dans le présent CPS.

ARTICLE 25 : CARACTERE DES PRIX.

Les prix seront fermes et non révisables

ARTICLE 26 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT.

L'entrepreneur devra supporter les frais de timbres et s'il y a lieu des frais d'enregistrement des différentes pièces du marché, conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 27 : COMPTE PRORATA.

Le titulaire du présent lot est dispensé de la participation au compte prorata.

ARTICLE 28 : MODE D'EXECUTION.

D'une manière générale les livraisons et l'installation du mobilier seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "bon pour exécution" qui seront notifiés à l'entrepreneur.

Les plans d'architecte restent toujours la base de la construction des ouvrages, tous les dessins annexes devront s'y conformer.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détail sont celles des travaux ou ouvrages complètement terminés.

ARTICLE 29 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL.

Les frais d'essais des matériaux sont à la charge de l'entreprise.

Les essais seront effectués conformément aux normes marocaines en vigueur, ils seront faits par un laboratoire agréé.

L'entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier, des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyses.

Sont à la charge de l'entreprise toute main d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudage, branchements et toutes sujétions, à la demande de la Maîtrise d'œuvre ou de l'administration.

Les essais complémentaires peuvent être demandés à l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre et sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 30 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATERIEL.

Dans un délai de huit jours (8) à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire agréer par l'administration et la Maîtrise d'œuvre, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

La Maîtrise d'œuvre et l'administration pourront exiger qu'elles soient modifiées ou complétées si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer commande ferme de tout matériel qu'elle qu'en soit son origine, le matériel reçu sera livré sur le chantier.

Dans le cas où l'avancement des travaux ne permettrait pas son installation immédiate, le matériel sera entreposé dans un local parfaitement clos et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par la Maîtrise d'œuvre et par l'administration, ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

Si à un moment quelconque en cours d'exécution, la Maîtrise d'œuvre et l'administration constatent que le programme n'est pas respecté, l'entrepreneur devra dans un délai de huit jours (8) à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par la Maîtrise d'œuvre et l'administration, ne modifie en rien le calcul des pénalités stipulées au présent C.P.S.

ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCES.

En application de l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, l'entrepreneur doit notifier l'Administration pour toute sous-traitance d'une ou plusieurs natures d'ouvrages la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 32 : TAXES.

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", justifiée par le Dahir n°1.85.347 du 17 Rabii II 1406 (30 décembre 1985) portant prolongation de la loi n°30.85 relative à la T.V.A. BO n°3818 du 19 Rabii II (1er janvier 1986).

ARTICLE 33 : LITIGES.

Tout litige entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 34 : TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES.

Nonobstant les travaux décrits, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux nécessaires ou fournitures, dans une parfaite finition de fonctionnement de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque, qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent projet, qui serait contraire aux règles de l'art et à la volonté de l'administration et de la Maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 35 : CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX.

Le contrôle technique des travaux sera assuré par l'Administration, les Architectes, le Bureau d'Etudes Techniques, le bureau de contrôle et le laboratoire conjointement.

L'entrepreneur sera soumis au contrôle technique pour l'ensemble des travaux de son marché.

Pendant toute la durée des travaux, les agents du bureau de contrôle auront libre accès au chantier, et pourront prélever aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et de matériel à mettre en œuvre, ils vérifieront que les ouvrages sont réalisés conformément aux plans revêtus de leur visa, ils assisteront à la réception des fouilles, de ferrailage, aux réceptions provisoires et définitives.

L'entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main-d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc..., nécessaires aux essais, prévus soit par le C.P.S soit par le devis général d'architecture.

ARTICLE 36 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

A chaque réunion de chantier l'entreprise sera tenue de produire et d'afficher un tableau d'avancement hebdomadaire des travaux indiquant les quantités de travaux réalisés.

Ce tableau d'avancement des travaux devra être communiqué la veille de la réunion par fax à la maîtrise d'œuvre, au Bureau d'Etudes Techniques et à l'Administration.

ARTICLE 37 : DEFINITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

La maîtrise d'œuvre est constituée de :

Le décorateur est cabinet M.kabbaj chafiq et Amal salmi

ARTICLE 38: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

Cependant, le titulaire peut opter pour une imposition forfaitaire au taux de huit pour cent (8 %) sur le montant hors TVA dans les conditions prévues à l'article 16 du Code général des Impôts.

ARTICLE 39 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 155 du décret n° 2-12-349, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité et rappelé à l'article 9 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 40 : RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail applicables au Royaume du Maroc dont les conventions fondamentales ratifiées dans le cadre de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que les conventions internationales en matière d'environnement.

ARTICLE 41 : AVANCES

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées audit décret et doit être déposée auprès du Maître d'Ouvrage dans les 30 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

L'ordonnancement du montant de l'avance devra être effectué dans les 15 jours suivant la date de dépôt par le titulaire du marché de la caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance commence dès que le montant des sommes payées au titre du marché atteint 30% du montant initial de celui-ci.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus au titulaire du marché dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Les taux de remboursement de l'avance sont fixés à :

20% du montant des acomptes si le montant du marché initial est inférieur ou égal à dix millions (10 000 000) de dirhams toutes taxes comprises (TTC).

10% du montant des acomptes si le montant du marché initial est supérieur à dix millions (10 000 000) de dirhams toutes taxes comprises (TTC).

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire;

En cas de sous traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire;

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

CHAPITRE II

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, la construction du nouveau siège du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à Rabat

Lot n°12 : Travaux d'agencement et d'installation du mobilier du Centre de documentation.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET NATURE DES TRAVAUX :

2.1 - Consistance des travaux :

Les travaux consistent en la fourniture, pose, essais et mise en place du mobilier du siège du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à Rabat ; conformément au descriptif des ouvrages et au bordereau des prix, et notamment :

- **Travaux d'agencement et d'installation du mobilier du Centre de documentation**

2.2 - Nature des travaux:

Les travaux comprennent :

4. La fourniture, le transport et l'installation du matériel.

5. Le montage de tous les mobiliers et accessoires.

6. Le réglage, les essais, la remise en service et l'entretien pendant toute la durée de garantie.

7. La fourniture des documents d'emploi et d'entretien.

2.3 - Travaux et fournitures faisant partie du présent marché :

- Les études complémentaires d'exécution et les documents justificatifs à ces travaux.
- Les mises en œuvre de l'intégralité des fournitures ainsi que l'exécution des travaux divers.
- Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées.
- Les mises au point des installations.
- La vérification, le contrôle et les essais.

Tous les trous pour les scellements devront être exécutés selon les normes sans endommagement des gros œuvres.

NB :

- **avant livraison du mobilier la société titulaire du marché doit faire approuver et valider le mobilier et les teintes et couleurs objet du présent lot par le décorateur (atelier 6) avant toute fourniture et pose.**
- **chaque fois qu'une marque est prescrite son similaire est acceptée.**

ARTICLE 3: DOCUMENTS NORMALISES D'EXECUTION – CONDITIONS IMPOSEES.

3.1 - Référence aux textes généraux et obligations particulières :

3.1.1. Référence aux textes généraux

Indépendamment des textes généraux cités au CPS, l'Entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements Français, Marocains et Européens notamment.

3.1.2 Obligations particulières :

Les obligations de l'Entrepreneur comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes, mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de la remise de l'offre et applicable aux travaux du présent marché.

Dans le cas où un point le projet ne serait pas conforme à une publication en vigueur, l'entrepreneur devrait le signaler à Maîtrise d'œuvre avant la remise de son offre. Tous les frais de modification du projet une fois le Marché passé seraient à la seule charge de l'Entrepreneur.

3.2 - Qualité du matériel :

Le matériel sera neuf, d'une qualité correspondant aux spécifications techniques et ne devra présenter aucune altération due au stockage ou à un défaut de fabrication ou de manutention.

3.3 - Essais et Analyse :

Tous les matériaux et appareils sont passibles d'analyse et d'essais par un bureau de contrôle pour la vérification de leur conformité avec les normes et prescriptions techniques du présent marché.

CHAPITRE III
DESCRIPTIF DES OUVRAGES

BATIMENT CENTRE DE DOCUMENTATION

NB : avant livraison du mobilier la société titulaire du marché doit faire approuver et valider le mobilier, tissu, les teintes et couleurs objet du présent lot par le décorateur (atelier 6) avant toute fourniture et pose.

PRIX N° I-1-Table basse –Entrée-Salles des ouvrages – (Réf. ART1)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une table basse :

Plateau : MDF de couleur gris RAL 70 39.

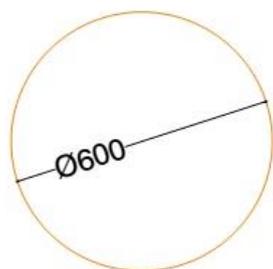
Marque Fora FORM / Lammulths Ou similaire.

Reference : Ref : Cup table.

MATERIAUX : 3 PIEDS BOIS CHÊNE

DIMENSIONS: ht 40 x Ø60.

Total : 1 Unité



-PLAN -



DESCRIPTION TECHNIQUES :

Plateau: mousse intégrale avec plaque d'acier à l'intérieur, en gris clair et gris foncé . Base sur chêne ou hêtre teinté noir.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-1

PRIX N° I-2-Fauteuil rond – en tissu - Entrée-Salles des ouvrages – (Réf. ART 2.1-2.2)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Fauteuil rond :

DIMENSIONS: D64 X ht75, assise HT 43,

MARQUE : LAMMHULTS ou similaire

MATERIAUX : PIED INOX en croix

REFERENCE : LAMMHULTS - Fauteuil CLUB -

Tissus : coloris ROUGE 610 CAT. C

EN TISSU

Quantité: 2 Unités + 2 Unités = 4 Unités (salles des ouvrages)

Total : 4 Unités



DESCRIPTION TECHNIQUES :

Fauteuil sur piétement pivotant. Piétement pivotant sur plaque acier de 6 mm, finition laquée ou acier inox.

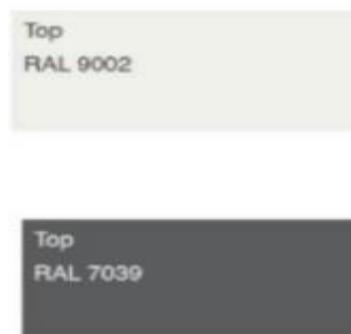
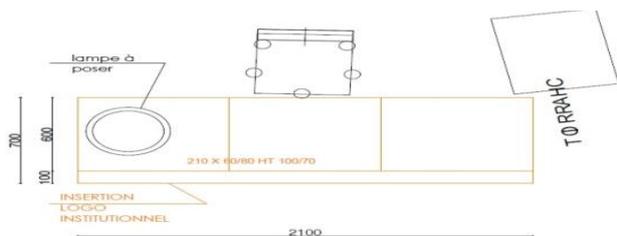
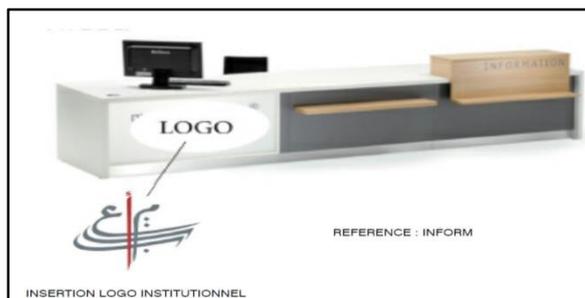
Carcasse d'assise en acier et injection de mousse polyuréthane.

Garnissage: Tissu Poids: 29 kg.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-2

PRIX N° I-3- GUICHET D'ACCUEIL ET COMPTOIR DE PRET-DROIT-PATIO- (Réf.ART.6)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Guichet d'accueil et comptoir de prêt :
 Finition blanc/bois -
 Façade gris foncé / comptoir gris / dessus bois
 Insertion logo institutionnel en adhésif
 Matériaux :
 3 modules ht 74 avec extension bois et tablette bois.
 Dimensions: 210 x 60/80 ht 100/70
 MARQUE : BCI ou similaire.



Quantité : 1 ensemble

DESCRIPTION TECHNIQUES :

La banque est un meuble modulable. Les éléments peuvent servir seul ou en combinaison. Le plateau et les côtés latéraux forment un cadre qui entoure les pièces uniques et créent un ensemble esthétique et dynamique. Les modules en position assise (740 mm) et debout (1000 mm) sont combinés. Le plateau a une profondeur de 800 mm et une épaisseur de 40mm ainsi que les parties latérales entourent la façade en bois en retrait. La façade existe également soit en bois avec dessertes. Les pieds métalliques sous le comptoir stabilisent le meuble et leurs emplacements retirés laissent assez de liberté de mouvement sous le plan de travail. Plateaux, cotés latéraux et façade : plaqué bois/mélaminé
 Socle inférieur, bois : aspect inox, Pieds métalliques : laqués. Composition : 3 module de 80cm HT :74

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-3

PRIX N° I-4-Chaise sur roulettes - Patio-salle des ouvrages-salle d'isolement-salle d'études et rapports – (Réf. ART 7.1-7.2)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Chaise sur roulettes :

MATERIAUX : Chaise sur roulettes, 5 branches,
 Avec accoudoirs .Assise et dossier en tissu.
 Dossier et assise : Tissu CAT C
 Coloris GRIS 216 CAT. C
 Coloris ROUGE 610 CAT. C
 REFERENCE : GAMME SPIRA
 MARQUE : LAMMHULTS ou similaire
 Quantité: 2 Unités (SALLE DES OUVRAGES)
 Quantité: 4 Unités (SALLE D'ISOLEMENT)
 Quantité: 7 Unités (SALLE D'ETUDES ET RAPPORT)
 Quantité total : 14 unités.



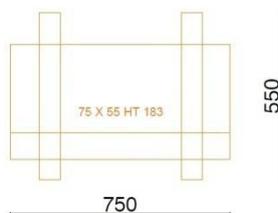
DESCRIPTION TECHNIQUES :

4 pieds de base pivotante, 360 °, chromé ou laqué tubes en acierØ18 avec roulette. Siège moulé en mousse de polyuréthane haute résilience . Accoudoirs en Woodfibre TM clair ou foncé . Acier à ressorts dans le dos. Garnissage: Assise Tissu, Dimension : Base : 58x61 cm, Hauteur d'assise : 45 cm Hauteur du dossier : 83cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-4

PRIX N° I-5- Présentoir périodiques mobile - Patio -- (Réf. ART.8)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Présentoir périodiques mobile :
laqué époxy blanc/ coloris blanc.
Marque : BCI ou similaire
Référence : Rayonnage 60/30
Expo.
DIMENSIONS: 72x550x183
MATERIAUX : structure et présentoir
Quantité : 1 unité.



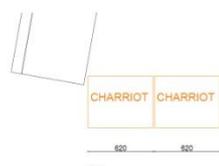
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Hauteurs : La hauteur est de 152 cm. Les pieds réglables (2,5 cm max.) sont inclus dans cette hauteur. Les tablettes sont réglables au pas de 2,5 cm. LARGEURS : Les rayonnages sont proposés sous forme de section de départ et sections suivantes. Une section de départ est équipée de deux montants, tandis qu'une section suivante ne dispose que d'un seul montant. Un rayonnage est 130 cm de large. Profondeurs : La profondeur est de 86 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-5

PRIX N° I-6-Chariot en HPL- Façades pleines-Patio (Réf. Art.9)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Chariot en HPL :
Ensemble blanc ral 9002 roues silencieuses munies d'un frein, barre de poussage
bac de rayonnages inclinés
COLORIS BLANC ou équivalent
Chariot type M114 (assez fermé, pour fermer le coté l'accueil).
Marque : BCI ou similaire

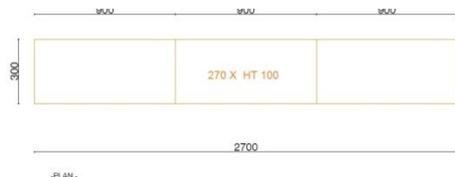


REFERENCE : GOTLAND PLUS
DIMENSIONS: HT 111x49x62.
Quantité : 2 unités.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-6

PRIX N° I-7- Arrière comptoir -métallique et dessus bois- Patio (Réf.Art.10)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Arrière comptoir :
 Tablette chapeau ET HABILLAGE bois
 Épaisseur 30mm / comptoir gris / dessus bois
 Toutes sujétions intérieures avec portes et serrures.
 Marque : BCI ou similaire
 Reference : Armoire à Rideaux
 Dimensions: Hauteur.100/110 x
 Profondeur.30 x Largeur. Totale 270cm.



Quantité : 1 ensemble.

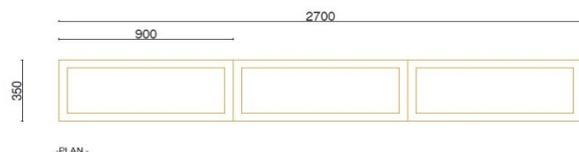
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Armoire à rideaux Armoire à rideaux métallique avec dessus en bois , Dimension : 90x 30xH100 cm

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-7

PRIX N° I-8-Jardinière rectangulaire Blanche-Patio (Réf. Art.11)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Jardinière rectangulaire Blanche-Patio :
 Dimensions: larg.92 x prof.26,5 x haut.70cm Poids : 12 Kg
 Marque : Serralunga ou similaire
 Matériaux : Polyéthylène rotomoulé
 Reference : 1825 BLANCHES - (sans éclairage)



Quantité : 3 unités.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-8

PRIX N° I-9- Fauteuil Club pivotant en tissu - Patio - (Réf. Art 13.1-13.2)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Fauteuil club :
 Tissus : coloris GRIS 216 CAT. C
 Tissus : coloris ROUGE 610 CAT. C
 Matériaux : pied inox central platine carrée
 Référence : FAUTEUIL CLUB
 Marque : BCI ou similaire
 - Dossier et assise : Tissu CAT C
 Coloris GRIS 216 CAT. C = 2 Unités
 Coloris ROUGE 610 CAT. C = 2 Unités -



DESCRIPTION TECHNIQUES :

Fauteuil sur piétement pivotant. Piétement pivotant sur plaque acier de 6 mm, finition laquée ou acier inox. Carcasse d'assise en acier et injection de mousse polyuréthane. Garnissage: Tissu Poids: 29 kg.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-9

PRIX N° I-10- Table basse-Patio (Réf. Art.30)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Table basse:

Reference : OPAL

Description : Superposition DE 5 modules carrés ou équivalent.

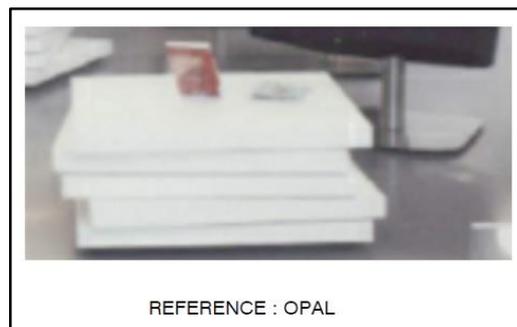
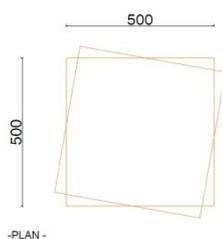
Marque : BCI ou similaire

Matériau : laqué blanche

Dimensions: larg.50 x haut.40cm

prof.50 x

Quantité : 1 unité.



Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-10**

PRIX N° I-11- Type - PRÉSENTOIR PERIODIQUES FIXE- Patio- (Réf. Art.31)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Présentoir périodiques fixe:

Tablette chapeau et habillage bois épaisseur 30mm

Toutes sujestions intérieures / coloris bois.

MATERIAUX : Rayonnage métallique Droit Simple Face

REFERENCE : RAYONNAGE 60/60

MARQUE : BCI ou similaire

Dimensions: hauteur.100/110 x profondeur.30 x

largeur.90 soit totale 180 cm

Quantité : 2 unités.



VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 39

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-11**

PRIX N° I-12-Présentoir à ressources périodiques - Salle des ouvrages- Réf. Art.14)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Présentoir à ressources périodiques :

Toutes sujestions intérieures. Rayonnage métallique avec portes inclinées et stockage / avec éclairage / COLORIS NOIR.

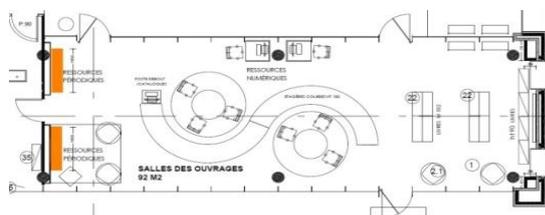
Matériaux : Habillage bois double face en MDF plaqué ép 30mm, hauteur 182cm

MARQUE : BCI ou similaire

REFERENCE : ORDRUP

DIMENSIONS: DIM HT 182, LONG MAXI 160

Quantité : 2 unités.



DESCRIPTION TECHNIQUES :

Le présentoir en acrylique intégré dans chaque porte du meuble permet de repérer la revue souhaitée d'un simple coup d'œil. Derrière, on retrouve un casier contenant les versions antérieures de ces revues, rangées de manière simple et logique. L'intérieur du meuble est également conçu pour permettre le rangement vertical de revues au format A4. Le présentoir est fabriqué en MDF Dimension : Profondeur 36 x H 212cm (5 casiers)/Profondeur casier 30cm Chaque ensemble contient 4 travées de 5 casiers. Pour être simple chaque ensemble contient 5 casiers en hauteur et 4 casiers en largeur ce qui fait en total 20 casiers par ensemble

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-12**

PRIX N° I-13- Tapis-Salle des ouvrages - (Réf. Art.15)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Tapis :
MATERIAUX :Tapis beige 100 % Polyester. sur mesure,
finition bordée, traitement antitache, M1
MARQUE : VORWERK ou similaire
REFERENCE : MODENA
DIMENSIONS: 230 X 220
Quantité : 1 unités.



Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-13**

PRIX N° I-14- Tour de présentation - Salle des ouvrages -(Réf. Art.16)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Tour de présentation :
Bois colis noir et AVEC TABLETTES /
COLORIS NOIR
TOUTES SUJÉTIIONS INTÉRIEURES
AVEC intérieur noir
MARQUE : BCI ou similaire
DIMENSIONS: L/P500 (bas)/400 (haut) x
H1750 mm Quantité : 1 unité.



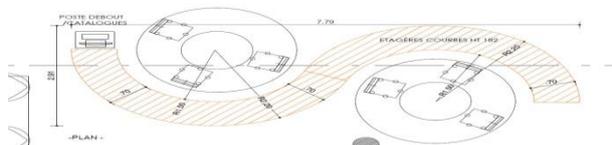
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Une tour (cubique) pour la présentation de face des livres, des revues, etc. Fournie avec 20 supports de présentation, jeu de roulettes et pieds réglables. Capacité 4 x 9 rainures. Format L/P500 (bas)/400 (haut) x H1750 mm (roulettes comprises). Matériau Panneau MDF laqué.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-14**

PRIX N° I-15- Rayonnage métallique courbe-double face: livres - Salle des ouvrages -(Réf. Art.17)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Rayonnage métallique courbe :
Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué
ép 30mm largeur 181cm
COLORIS BLANC
DIMENSIONS: Hauteur.182 x Profondeur.30/30
Marque: BCI ou similaire
Référence: 60/30



DESCRIPTION TECHNIQUES : Rayonnage métallique courbe Double Face

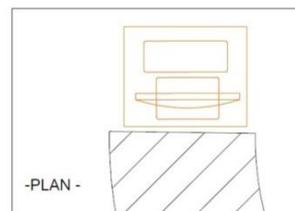
Hauteur.182 x Profondeur.30/30 cm, Angle 26dg. 1 Travée de départ + 1 travée suivante Chaque travée contient 2x5 Tablettes + Tablette plinthe. Tablette chapeau MDF laqué épaisseur 30mm et Habillage bois en MDF laqué épaisseur 30mm Structure courbe Double Face Travée de Départ équipée de 10 tablettes Structure courbe Double Face Travée Suivante équipée de 10 tablettes Serre livre en Angle 15x15x15 cm Tablette plinthe courbe Simple Face Habillage bois double face en MDF plaqué ép 30mm, hauteur 182cm Tablette Chapeau double face courbe en MDF laqué ép30mm, Angle 26+18 dg

VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 40

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-15

PRIX N° I-16- Poste debout consultation ART OPAC de consultation - Salle des ouvrages - Salle d'études et rapports - (Réf. Art.17 a)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Poste debout consultation :
 Habillage bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm h182cm
 REFERENCE :EUREKA
 Marque : BCI. Ou similaire
 Description : coloris blanc.
 Quantité : 2 unités.



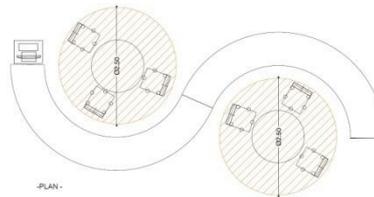
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Le pupitre OPAC doit s'adapter aux environnements de bibliothèque les plus divers grâce à son design en forme de coffrage. Le montage en extrémité de rayonnage s'effectue très facilement à l'aide de deux pattes de fixation. Les portes latérales sont verrouillables et permettent le rangement sécurisé de l'unité centrale et des câbles. Un support pour écran plat dissimulant le passage des câbles doit être disponible Le coffrage de la station informatique est en MDF laqué blanc. Les pattes de fixation et le support pour écran plat sont en acier peint par poudrage époxy.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-16

PRIX N° I-17- Tapis rond- Salle des ouvrages- (Réf. Art.18)

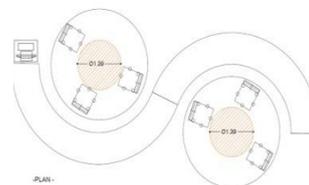
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Tapis rond :
Tapis beige 100 % Polyester. sur mesure, finition bordée, traitement antitache, M1.
MARQUE : VORWERK ou similaire
REFERENCE : MODENA
DIMENSIONS: Ø 250
Quantité : 2 unités.



Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-17

PRIX N° I-18- Table de lecture -Salle des ouvrages (Réf. Art.19)

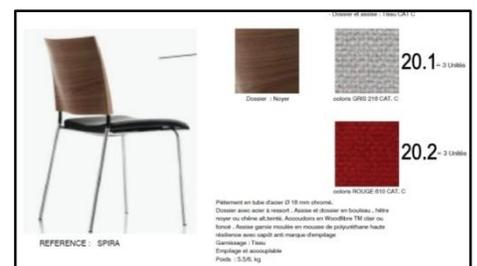
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Table de lecture :
Pied central formé par une colonne et une époxy en blanc RAL 9002
Plateaux: HPL de 13 mm de couleur blanc RAL 9002
ou équivalent
REFERENCE : PEY
Marque : M114
DIMENSIONS: HT 745 D139
Quantité: 2 unités.

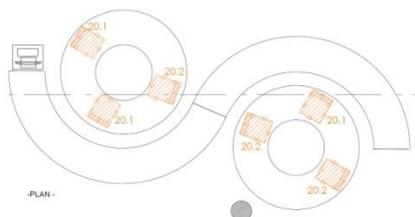


Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-18

PRIX N° I-19- Chaise à 4 pieds - Salle des ouvrages - (Réf. Art 20.1-20.2)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Chaise à 4 pieds :
Piètement sur 4 branches en tube d'acier Ø 18 mm / piètement alu/gris.
Marque : LAMMHULTS ou similaire
Référence : SPIRA
Matériaux : dossier bois noyer /
Assise tissu coloris ROUGE 610 CAT. C
Assise tissu coloris GRIS 216 CAT. C
Quantité: 3 Unités + 3 Unités = 6 Unités





DESCRIPTION TECHNIQUES :

Cadre : enduit Ø18 mm poudre ou chrome tubes en acier plaqué . Retour en acier à ressort.
 Assise et dossier de bouleau naturel , hêtre , noyer ou chêne coloré. Siège rembourré avec haute résilience mousse de polyuréthane incl. empilage de protection. Dimension : Base : 56x51 cm
 Hauteur d’assise : 45 cm Hauteur du dossier : 83 cm

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-19**

PRIX N° I-20-Table de consultation ressources numériques-Salle des ouvrages- Salle d'études et rapports- (Réf. Art.21)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Table de consultation :
 Passe câble et goulotte électrique/ séparateur périphérique blanc /
 Coloris blanc.

MATERIAUX : cadre et piètements métalliques BLANC plateau en stratifié
 HPL BLANC

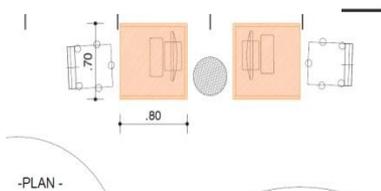
REFERENCE : OPAL

Marque : BCI ou similaire

Dimensions : 70x80xH72cm - Quantité : 4 unités



REFERENCE : OPAL



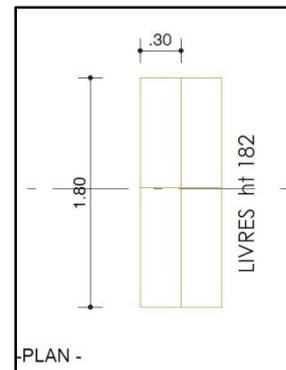
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Table informatique le châssis de la table est faite avec des tubercules métalliques carrées mesurant 40x25x1,5 mm , dans lequel les profils de fer en angle sont montés comme les jambes. Le profil d'angle mesure 40x40x4 mm Le plateau de table est constitué d'un panneau de contreplaqué de 21 mm d'épaisseur plaqué en hêtre naturel. Le haut est équipé de fils de traversée , placé du côté de la main gauche et à droite . Les dimension : 70x80xH72 cm Le panneau de discrétion a une droite , une gauche et une partie centrale reliée au sommet avec un U- bande. La partie centrale est percée de trous Ø4,5 mm . Le panneau est de 300 mm de haut et est monté avec des vis sur le côté de la table .

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-20**

PRIX N° I-21- Rayonnage Droit double face: Livres (Réf.Art.22)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Rayonnage métallique droit :
Habillage bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm h182cm
Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué 30mm largeur
181cm
COLORIS BLANC.
Marque : BCI ou similaire.
Référence: Rayonnage 60/30.
Dimensions: Hauteur.182 x Profondeur.30/30 x long 180 (90*2)
Quantité : 2 ensembles.

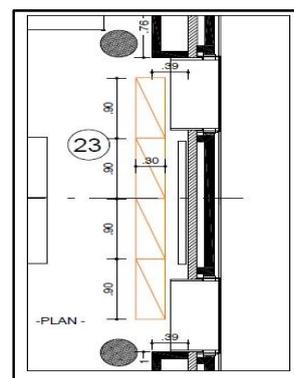


VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 39

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-21

PRIX N° I-22- Rayonnage Droit simple Face: Livres- Salle des ouvrages-(Réf. Art.23)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Rayonnage métallique droit :
Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm largeur 181cm .coloris bois chêne.
Matériaux : Habillage bois Double Face en MDF.
Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm.
Dimensions: Hauteur.90 x Profondeur.30/30 x long360(4x90)
Marque : BCI ou similaire.
Référence: Rayonnage 60/30.
Quantité : l'ensemble de 4 rayonnages.

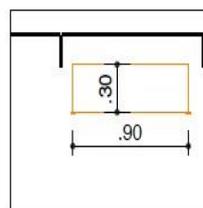


VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 39

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-22

PRIX N° I-23- Rayonnage Droit simple Face: Livres- Salle des ouvrages-Salle d'isolement-Salle d'études et rapports-(Réf. Art.24)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Rayonnage métallique droit :
Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm largeur 181cm
COLORIS Blanc/ Noir.
Dimensions: Hauteur.180 x Profondeur.30/30 x long90 MAXI
Marque : BCI ou similaire.
REFERENCE : Rayonnage 60/30
Quantité: 2 Unités - salle des ouvrages
Quantité: 4 Unités - salle d'isolement
Quantité: 2 Unités - salle d'études et Rapports
Total =8 unités

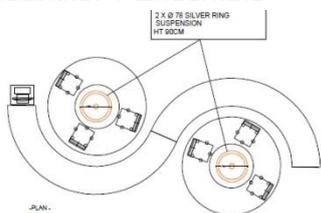


VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 39

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-23

PRIX N° I-24- Suspensions en plafond-Salle des ouvrages -(Réf. Art.LP.2)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Luminaire
 Suspensions en plafond :
 Dimensions: 2 X Ø 80 HT 90CM
 Marque: BTG-PAN ou similaire
 Reference: SILVER RING
 Quantité: 1 Ensemble

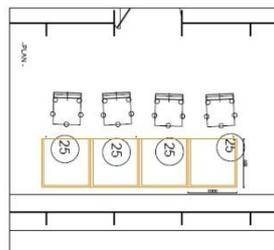


REFERENCE : SILVER RING

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-24

PRIX N° I-25- Table de travail-Salle d'isolement- (Réf. Art.25)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une
 Table de travail :
 Plateau en stratifié HPL BLANC
 Passe câble et goulotte électrique
 Séparateurs individuels en HPL
 COLORIS GRIS FONCE /NOIR.
 Table informatique avec obturateur et
 Partition LONG TOTAL MAXI 100 x 80 x ht 74
 Matériaux : cadre et piétements métalliques noir
 Marque : BCI ou similaire
 Reference : OPAL
 Quantité: 4 Unités (4 POSTES)



REFERENCE : OPAL

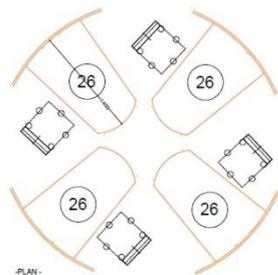
DESCRIPTION TECHNIQUES :

Table informatique Le châssis de la table est faite avec des tubercules métalliques carrées mesurant 40x25x1,5 mm , dans lequel les profils de fer en angle sont montés comme les jambes. Le profil d'angle mesure 40x40x4 mm Le plateau de table est constitué d'un panneau de contre plaqué de 21 mm d'épaisseur plaqué en hêtre naturel. Le haut est équipé de fils de traversée , placé du côté de la main gauche et à droite . Les dimension : 70x80xH72 cm Le panneau de discrétion a une droite , une gauche et une partie centrale reliée au sommet avec un U- bande. La partie centrale est percée de trous Ø4,5 mm . Le panneau est de 300 mm de haut et est monté avec des vis sur le côté de la table .

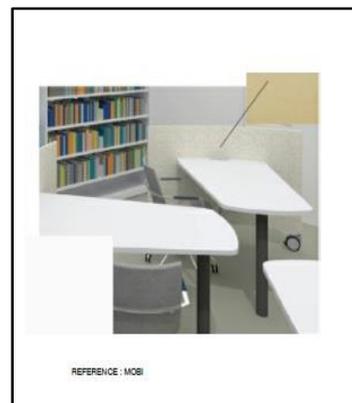
Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-25

PRIX N° I-26- Table de lecture individuelle mobile avec absorption phonique ht 1600-salle d'études et rapports (Réf .Art 26)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
 Table de lecture individuelle :
 Les roulettes sont verrouillables.
 Divers: Plan de travail
 MATERIAUX : Paroi revêtue du tissu Runner de Gabriel.
 Panneau MDF de 30 mm en stratifié blanc.
 Pied en tube / d'acier laqué de 80 mm.
 Roulettes Ø120 mm.
 MARQUE : BCI
 REFERENCE : MOBI
 DIMENSIONS: L1400 x P600/900 mm x H710
(bas)/1600 (haut) mm.
 Hauteur de table : 720 mm.
 Largeur paroi : 1520 mm.
 Quantité: 4 Unités



-PLAN-



REFERENCE : MOBI

DESCRIPTION TECHNIQUES :

La table se compose d'un plan de travail et d'une paroi insonorisée montée sur des roulettes verrouillables; simple à déplacer et facile à assembler. La surface du bureau est suffisamment grande pour accueillir trois personnes, et en ajoutant ou en enlevant des modules. La hauteur de la paroi de la table revêtue de tissu est 1600 mm. Le pilier est équipé de pieds stabilisateurs afin de conserver constamment à la surface sa planéité. Format: L1400 x P600/900 mm x H710 (bas)/1600 (haut) mm. Hauteur de table : 720 mm. Largeur paroi : 1520 mm. Matériau: Paroi revêtue du tissu d'absorption phonique. Panneau MDF de 30 mm en stratifié blanc. Pied en tube d'acier laqué de 80 mm. Roulettes Ø120 mm. Les roulettes sont verrouillables. Plan de travail avec sortie pour passage des câbles à travers la paroi.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-26

PRIX N° I-27- Rayonnage Droit Double Face: Livres- Salle d'études et rapports (Réf. Art.27)

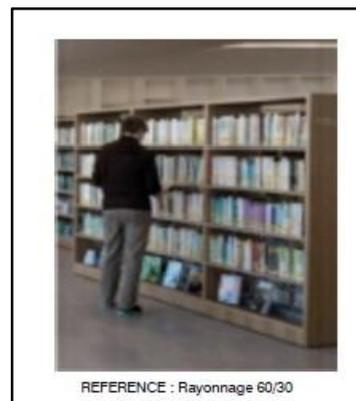
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Rayonnage métallique droit:
 Toutes sujétions intérieures avec tablettes
 Habillage bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm h182cm
 Tablette chapeau bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm largeur 181cm
 COLORIS BOIS
 Station OPAC BOIS

Reference : Rayonnage 60/30

Marque : BCI ou similaire



-PLAN-



REFERENCE : Rayonnage 60/30

Quantité: 2 Ensembles de 2 rayonnages

VOIR DESCRIPTION TECHNIQUES : page 39

Ouvrage payé à l'ensemble de deux rayonnages au prix n°..... I-27

PRIX N° I-28- Table commune de travail- Salle d'études et rapports (Réf. Art.28)

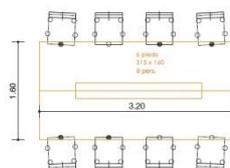
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une Table commune de travail:
 Avec éclairage central- passes câbles /
 Plateau Blanc
 Matériaux : 6 PIEDS, BLANCHE
 Habillage bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm

DIMENSIONS: 315 x 160 HT 72

MARQUE : M114 ou similaire

REFERENCE : PEY:

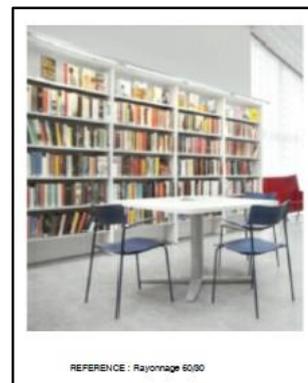
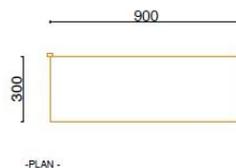
Quantité: 1 Unité



REFERENCE : PEY

PRIX N° I-29- Rayonnage Droit Double Face: Livres-Salle d'études et rapports- (Réf. Art.29)

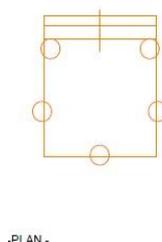
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Rayonnage métallique droit : avec 6 étagères
Habillage bois Double Face en MDF plaqué ép 30mm h182cm
Tablette chapeau bois simple Face en MDF plaqué ép 30mm largeur 181cm -
COLORIS BLANC
DIMENSIONS: Hauteur.212 x Profondeur.30
MARQUE : BCI ou similaire
REFERENCE : Rayonnage 60/30
Quantité: 9 Unités



Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-29**

PRIX N° I-30- chaise pivotante avec accoudoirs - Salle d'études et rapports (Réf. Art.32)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Chaise pivotante :
Branches en tube d'acier Ø 18 mm / piétement alu/gris
Dossier Bois Noyer
Matériaux : Piétement central pivotant 360° sur 4
ASSISE TISSU coloris GRIS 216 CAT. C
MARQUE : LAMMHULTS ou similaire
REFERENCE : SPIRA
Quantité: 8 Unités

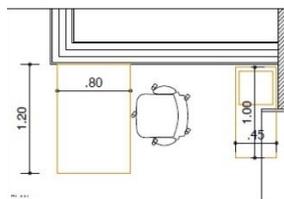


qué tubes en acierØ18 avec patins . Siège moulé en mousse de polyuréthane haute résilience . Accoudoirs en Woodfibre TM clair ou foncé . Acier à ressorts dans le dos. Garnissage: Assise Tissu Dimension : Base : 56x57 cm Hauteur d'assise : 45 cm Hauteur du dossier : 83 cm

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... **I-30**

PRIX N° I-31- Bureau avec rangement -Salle d'études et rapports - (Réf. Art.36)

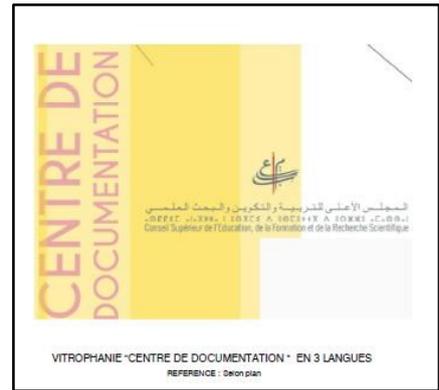
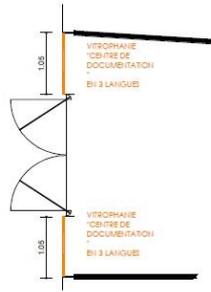
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Bureau avec rangement 2 portes battantes :
Matériaux : pieds RAL 9002 et plateau blanc RAL 9002 avec rangement en blanc 90 de large par 117 de longueur et 74 de haut, profondeur 45.
Marque : M114 ou similaire.
Référence : PEY
Dimensions :80 x100 Rangement = 1000x450
Quantité: 1 Ensemble



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°..... **I-31**

PRIX N° I-32- Signalétique sur vitrage en trois langues- Entrée- (Réf.Art.SV)

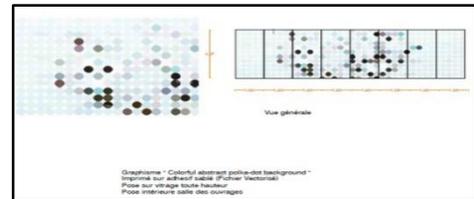
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Signalétique sur vitrage intérieur en 3 langues VITROPHANIE "CENTRE DE DOCUMENTATION " EN 3 LANGUES.
 MATERIAUX : Film translucide coloré.
 DIMENSIONS: 1.05 x h : 3.07
 MARQUE : 3M ou similaire.
 Quantité: 1 Ensemble (2 panneaux).



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-32

PRIX N° I-33- Vitrophanie, Adhésif sur vitrage- Salle des ouvrages -(Réf. Art.12)

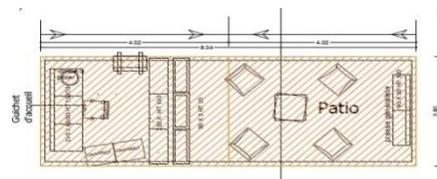
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Vitrophanie :
 Graphisme " Colorful abstract polka-dot background"
 Pose sur vitrage toute hauteur
 Pose intérieure salle des ouvrages
 Matériaux : Imprimé sur adhésif sablé (Fichier Vectorisé)
 DIMENSIONS: (1.05 x h 3.07) x 8 panneaux.
 Marque : 3M ou similaire.
 REFERENCE : Selon plan
 Quantité: 8 unités (de 1.05 x 3.07)



Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-33

PRIX N° I-34 - VELUM SUR PATIO - Patio- (Réf. Art.Vel)

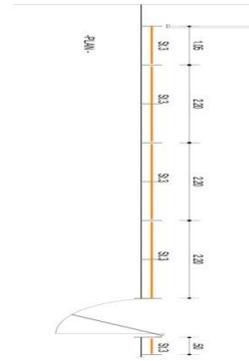
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un Velum sur patio :
 Store vélum coulissant en deux parties perpendiculairement Rails thermo laqués sur des rails thermo laqués
 Manœuvre électrique et barre lance rideaux. à réflexion solaire. (face enduite), classée non-feu : Mipour ERP
 Type 555.
 Matériaux : Toile / Screen gris clair
 Reference: NEVADA ou similaire
 Marque : REFLEX'SOL ou Similaire
 Dimensions: 8.05 / 2.80.
 Quantité: 1 Ensemble.



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-34

PRIX N° I-35 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Etudes et rapports - (Réf. Art. St.3)

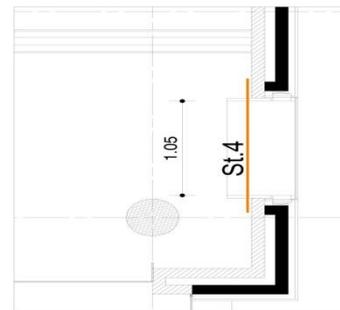
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store électrifié :
DIMENSIONS: 8.15 x 3.05
Sur 3 unités de L 2.20 / 1 unité de 1.05 / 1 unité de 0.50
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur
dans décaissé staff / Store électrifié en toile / SCREEN
COLORIS :Gris clair
Pose sur enrouleur dans décaissé staff
MARQUE : Recasens ou similaire.
REFERENCE : Recscreen 3500P
Quantité: 1 Ensemble de (5 unités)



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-35

PRIX N° I-36 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Etudes et rapports - (Réf. Art. St.4)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store électrifié :
DIMENSIONS: 1.05 x 1.10
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur
Store électrifié en toile / SCREEN
COLORIS :Gris clair

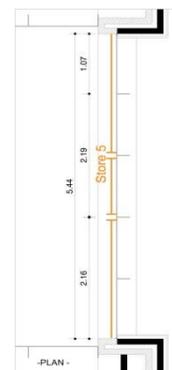


Pose sur enrouleur selon ouverture fenêtre à -
contrôler sur place
MARQUE : Recasens ou similaire.
REFERENCE : Recscreen 3500P
Quantité: 1 Unité

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-36

PRIX N° I-37 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle d'isolement - (Réf. Art. St.5)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store électrifié :
DIMENSIONS: 5.44 x 3.15 /
Sur 2 unités de L 2.m20 et 1 unité L 1m 10
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur
dans décaissé staff / Store électrifié en toile / SCREEN
COLORIS :Gris clair
MARQUE : Recasens ou similaire.
REFERENCE : Recscreen 3500P
Quantité: 1 Ensemble de (3 stores)



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-37

PRIX N° I-38 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle des ouvrages - (Réf. Art. St.6)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un

Store électrifié :

DIMENSIONS: 3.30 x 3.15

Sur 1 unité de L 2.m20 et 1 unité L 1m 05

MATIERE : Screen

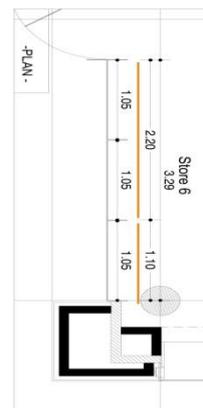
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur dans décaissé staff / Store électrifié en toile / SCREEN

COLORIS :Gris clair

MARQUE : Recasens ou similaire.

REFERENCE : Recscreen 3500P

Quantité: 1 Ensemble de (2 stores)



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-38

PRIX N° I-39 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle des ouvrages - (Réf. Art. St.7)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un

Store électrifié :

DIMENSIONS: 11.00 x 3.15

Sur 5 unités de L 2.m10

MATIERE : Screen

DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur

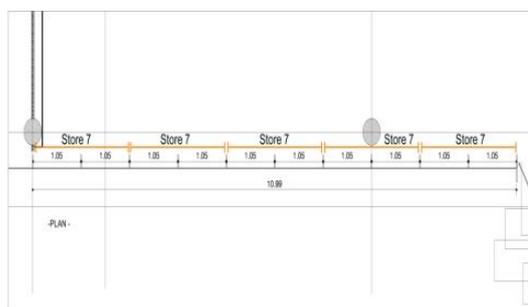
dans décaissé staff / Store électrifié en toile / SCREEN

COLORIS :Gris clair

MARQUE : Recasens

REFERENCE : Recscreen 3500P

Quantité: 1 Ensemble de (5 stores)



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-39

PRIX N° I-40 - STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Archives - (Réf. Art. St.8)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un

Store non électrifié :

DIMENSIONS: 4.39 x 3.15

Sur 2 unités de L 2.10 m

MATIERE : Scree

DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur dans décaissé staff / Store non électrifié en toile / SCREEN

COLORIS :Gris clair

MARQUE : Recasens ou similaire

REFERENCE : Recscreen 3500P

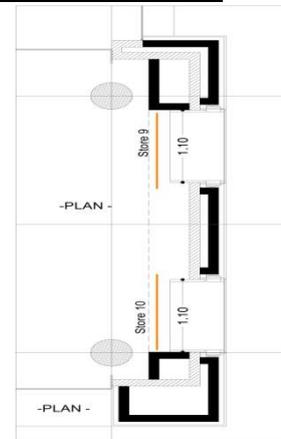
Quantité: 1 ensemble de (2 stores)



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°.....I-40

PRIX N° I-41 - STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - SALLES DES OUVRAGES
- (Réf. Art. St.9-St.10)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store électrifié :
Dimensions: 1.10 x 1.10
Matière : Screen
Description : Pose d'un store vertical sur enrouleur -
pose sur enrouleur sur profil ou sur Ba13 selon
ouverture baie / Store électrifié en toile/SCREEN
COLORIS :Gris clair
Marque : Recasens ou similaire.
Reference : Recscreen 3500P
Quantité: 2 unités



Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....I-41

PRIX N° I-42 - STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN -
Etudes et rapports / Bureau responsable / Bureau traitement physique / Bureau
catalogage - (Réf. Art. St.11)

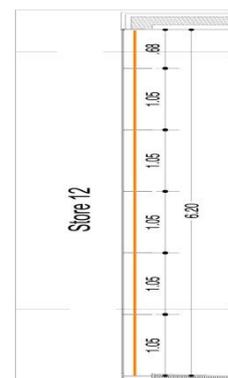
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store non électrifié :
DIMENSIONS: 0.60 x 1.10
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur -
ouverture baie / Store non électrifié en toile/SCREEN
COLORIS :Gris clair
MARQUE : Recasens ou similaire
REFERENCE : Recscreen 3500P
Quantité: 14 unités



Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... I-42

PRIX N° I-43 - STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Bureau catalogage
- (Réf. Art. St.12)

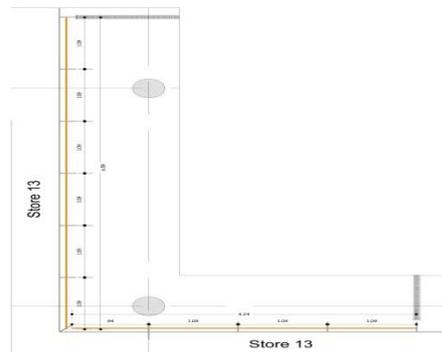
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store non électrifié :
DIMENSIONS: 6.20 x 3.15
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur -
pose sur enrouleur sur profil ou sur Ba13 selon
ouverture baie / Store non électrifié en toile / SCREEN
COLORIS :Gris clair
MARQUE : Recasens ou similaire.
REFERENCE : Recscreen 3500P
Quantité: 1 Ensemble



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°..... I-43

**PRIX N° I-44 - STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Bureau catalogage
- (Réf. Art. St.13)**

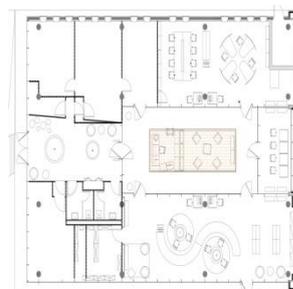
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Store non électrifié :
DIMENSIONS: 6.60 x 3.15 / 4.25 X 3.15
MATIERE : Screen
DESCRIPTION : Pose d'un store vertical sur enrouleur -
ouverture baie / Store non électrifié en toile / SCREEN
COLORIS :Gris clair
Marque : Recasens ou similaire
Reference : Recscreen 3500P
Quantité: 1 Ensemble



Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°..... I-44

PRIX N° I-44 - SOL STRATIFIÉ IMPRESSIVE - PATIO - (Réf. Art. 37)

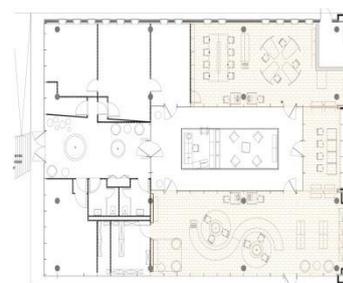
Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
SOL STRATIFIÉ IMPRESSIVE:
Surface : 23.00m²
Materiaux : SOL EN PARQUET STRATIFIE EN LAMES-
OU EN CHENE SRATIFIER
DESCRIPTION : SOL STRATIFIÉ IMPRESSIVE
REFERENCE : Chêne IM 1858



Ouvrage payé au mètre carré au prix n°..... I-44

**PRIX N° I-45 - Sol souple en rouleau aspect parquet -
SALLE D'ETUDES ET RAPPORTS / SALLE D'ISOLEMENT -
(Réf. Art. 38)**

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un
Sol souple en rouleau aspect parquet
Surface : 176.00m²
MATERIAUX : Sol souple en rouleau - aspect parquet
DESCRIPTION : Sol souple - aspect parquet
REFERENCE : REFTARALAY IMPRESSION COMPACT



Ouvrage payé à mètre carré au prix n°..... I-45

DESCRIPTION TECHNIQUES

(Réf. Art.31) - (Réf.Art.22) - (Réf. Art.23) - (Réf. Art.24) - (Réf. Art.27) - (Réf. Art.29)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-11

Type - PRÉSENTOIR PERIODIQUES FIXE- Patio- (Réf. Art.31)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-21

Type - Rayonnage Droit double face: Livres (Réf.Art.22)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-22

Type - Rayonnage Droit simple Face: Livres- Salle des ouvrages- (Réf. Art.23)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-23

Type - Rayonnage Droit simple Face: Livres- Salle des ouvrages-Salle d'isolement-Salle d'études et rapports- (Réf. Art.24)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-27

Type - Rayonnage Droit Double Face: Livres- Salle d'études et rapports (Réf. Art.27)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE PRIX N° I-29

Rayonnage Droit Double Face: Livres-Salle d'études et rapports- (Réf. Art.29)

DESCRIPTION TECHNIQUES : Rayonnage

Le système de rayonnage doit être flexible et évolutif avec le temps, ayant des structures modulaires, et garantissant une utilisation optimale de l'espace en s'adaptant à divers usages. Le système de rayonnage métallique est associé à des réalisations originales telles que le rayonnage courbe, avec des espaces aménagés à l'aide de tables, chaises et chauffeuses.

Généralités : - Le rayonnage doit avoir une structure métallique revêtue époxy (fournir certificat)
- Le rayonnage est composé d'une structure de départ et de structures suivantes sans montant intermédiaire ni parement intermédiaire. - Les rayonnages double-face sont monoblocs. - La structure reçoit des panneaux d'habillage bois couleur au choix de l'administration, une tablette chapeau bois et une tablette plinthe métallique. - Les montants intermédiaires et les parements intermédiaires ne sont pas autorisés pour privilégier l'effet de continuité visuelle.

Structures : Sont composés de tubes métalliques rectangulaires. La section des montants sont de 60 x 30 mm. Les montants sont en 2 mm d'épaisseur et les pieds soudés sont en 3 mm d'épaisseur. Les montants permettent de fixer une grande variété de tablettes et autres équipements avec un pas de 25 mm de distance. Ils sont fournis avec des embouts en plastique et équipés de vérins réglables en hauteur jusqu'à 25 mm.

CRÉMAILLÈRES MURALES MÉTALLIQUES Sont composées d'acier de 2 mm d'épaisseur. Les crémaillères murales permettent de fixer une grande variété de tablettes et autres équipements avec un pas de 25 mm de distance.

LES TRAVERSES MÉTALLIQUES Sont composées de tôle d'acier de 1,4 mm d'épaisseur et équipées de crochets permettant de les fixer facilement aux montants. Les montants sont reliés au moyen de 2 traverses par section jusqu'à 212 cm de hauteur. Les traverses inférieure et supérieure disposent d'une rainure permettant de fixer des panneaux de fond aux montants sans avoir à utiliser d'outils spécifiques. Une troisième traverse est utilisée sur la première section et toutes les trois sections pour les rayonnages de 229 cm et 259 cm de haut.

LES JOUES MÉTALLIQUES Sont composées de tôle d'acier de 1,4 mm d'épaisseur.

LES TABLETTES Sont composés de tôle d'acier de 0,9 mm d'épaisseur. Les tablettes métalliques droites sont dotées d'une butée avant de 25 mm de haut. .

LES SOCLES MÉTALLIQUES Sont composés de tôle d'acier de 0,9 mm d'épaisseur.

LES PANNEAUX ET TABLETTES EN BOIS PEINT Sont composés de panneaux MDF de 30 mm d'épaisseur. Un profil plat en aluminium, ép. 4mm, est fixé le long des bords verticaux de chaque panneau d'extrémité, pour une protection maximale contre les chocs. Ce profil, fourni dans le coloris choisi pour le panneau, et fixé à l'aide de vis à fixation directe visibles, également peints dans le même coloris. Les panneaux d'extrémité et les tablettes de couvertures sont fixés au rayonnage à l'aide de joues métalliques.

DESCRIPTION TECHNIQUE (Réf. Art.17)

Type - Rayonnage métallique courbe-double face: livres - Salle des ouvrages -(Réf. Art.17)

STRUCTURES : la structures est composées de tubes métalliques rectangulaires. La section des montants sont de 60 x 30 mm. Les montants sont en 2 mm d'épaisseur et les pieds soudés sont en 3 mm d'épaisseur. Les montants permettent de fixer une grande variété de tablettes et autres équipements avec un pas de 25 mm de distance. Ils sont fournis avec des embouts en plastique et équipés de vérins réglables en hauteur jusqu'à 25 mm.

DIAMETRE : Diamètre extérieur : 432 cm / Diamètre intérieur : 300 cm

CRÉMAILLÈRES MURALES MÉTALLIQUES Sont composées d'acier de 2 mm d'épaisseur. Les crémaillères murales permettent de fixer une grande variété de tablettes et autres équipements avec un pas de 25 mm de distance

LES JOUES MÉTALLIQUES Sont composées de tôle d'acier de 1,4 mm d'épaisseur.

LES TABLETTES : Largeur : 92cm / Profondeur : 66cm / Angle : 28dg / Diamètre extérieur : 432 cm / Diamètre intérieur : 300 cm

LES SOCLES MÉTALLIQUES : Largeur Sont composés de tôle d'acier de 0,9 mm d'épaisseur. Largeur : 92cm Profondeur : 66cm

LES PANNEAUX ET TABLETTES EN BOIS PEINT : Sont composés de panneaux MDF de 30 mm d'épaisseur. Un profil plat en aluminium, ép. 4mm, est fixé le long des bords verticaux de chaque panneau d'extrémité, pour une protection maximale contre les chocs. Ce profil, fourni dans le coloris choisi pour le panneau, et fixé à l'aide de vis à fixation directe visibles, également peints dans le même coloris. Les panneaux d'extrémité et les tablettes de couvertures sont fixés au rayonnage à l'aide de joues métalliques.

Dimensions de la tablette de couverture : Sont Largeur : 92cm / Profondeur : 66cm / Angle : 28dg / Diamètre extérieur : 432 cm / Diamètre intérieur : 300 cm

SERRE LIVRE METALLIQUE EN ANGLE : Dimensions : 15x15x15cm

CONFIGURATION : L'ensemble est composé de : 1 travée de départ et 11 travées suivantes. Chaque travée contient 5 tablettes métalliques courbes double face avec serre livre, une tablette chapeau bois ép 30mm et une tablette plinthe métallique. La travée de départ est équipée de 2 panneaux d'habillage en bois ép 30mm. Le nombre total de tablette double face courbe est 60. Le nombre total de tablette chapeau double face ép 30 est 12. Le nombre de tablette plinthe double face est 12. Le nombre de serre livre est 120. Le nombre d'habillage bois double face ép 30 est 2.

DESCRIPTION TECHNIQUES

(Réf. Art.28)

DESCRIPTION TECHNIQUES POUR LE **PRIX N° I-28**

Type - Table commune de travail- Salle d'études et rapports (Réf. Art.28)

DESCRIPTION TECHNIQUES : Le système a une large gamme de formats standards (900) dans les différentes versions de quatre, six ou huit pieds. Formats de 55 cm à 830 cm, hauteur des pieds de 40, 74, 76 (pour le respect du code d'accessibilité) et 90 cm.

Table : Normes: UNE-EN 527-1:01/AC:03- UNE EN 527-1:2011, UNE-EN 527-2:2003 – Sécurité mécanique, UNE-EN 527-3:2003- Stabilité et résistance mécanique de la structure, IEC-61340 (part 2-1, part 2-3, part 5-1) dissipation de l'électricité statique (prévention de la lipoatrophie semi-circulaire).

Plateaux HPL : Normes: EN 438 – Résistance aux impacts. DIN 53479 (1,45 g/ cm³) – Densité. DIN 53799 (+- 0,5mm) – Tolérance épaisseur. DIN 53799 (450C) – Résistance à l'abrasion. DIN 53455 (110 N/ mm²) – Résistance à la flexion. DIN 53457 (11.000 N/mm²) - Module d'élasticité en flexion. DIN 4102 (B1) – Résistance au feu "F" Quality. NPF 92/501 (M1) - Résistance au feu "F" Quality. DIN 53389 - Variations dimensionnelles. Résistance superficielle (10[9] - 10[11] Ohm). Résistance aux brûlures de cigarettes (sans altération). Faible teneur en formaldéhyde. Approprié pour usage alimentaire. Résistant aux produits chimiques de nettoyage.

Structure: Structure construite avec un profil extrudé et un nœud d'union en aluminium injecté qui apportent une grande force à l'ensemble et un montage facile. Peints à l'époxy de couleur blanc RAL 9002, gris aluminium RAL 9006 ou gris foncé RAL 7039. Son extraordinaire stabilité et résistance déterminent l'amplitude de formats de table 4 pieds et la versatilité d'applications et usages.

Plateaux en HPL compact 8mm : Plateau en résine phénolique élaboré à haute pression (High Pressure Laminated) de grande dureté et recouvert de mélanine de haute résistance sur les deux faces. Couleur blanc RAL 9002 ou gris foncé RAL 7039.

Electrification:

La table permet l'incorporation de différents systèmes: d'électrification selon l'équipement et les prestations désirés.

Canalisation des câbles par le pied: Jeu de 12 vertèbres à double canal en polyamide. blanc RAL canal en polyamide. blanc RAL 9002 ou gris foncé RAL 7039.

Rail passe-câbles : Support en acier peint pour canaliser les câbles et le boîtier de connections. blanc RAL 9002, gris aluminium RAL 9006 ou gris foncé RAL 7039.

Bride de maintien des câbles aux traverses: Bride en velcro pour maintenir les câbles à la structure.

Tour centrale de distribution des câbles: (18x25x69h cm). blanc RAL 9002, gris aluminium RAL 9006 ou gris foncé RAL 7039.

Obturbateur ø64 mm: Obturbateur en plastique pour l'ouverture circulaire du plateau. Blanc RAL 1013 ou gris RAL 7039.

Unité de connections: Unité de 3 prises électriques et 2 connections RJ45 à fixer sur la structure des traverses.

Support pour l'unité de connections: Support en acier peint pour fixer l'unité de connections à la structure. Blanc RAL 9002.

Boîtier pour connections avec couvercle abattable: Boîtier intégré au plateau avec couvercle abattable du même HPL compact que la table.

Support pour connections surface plateau:

Support pour l'unité de connections inférieur: Set de 2 supports pour fixer les connections à la structure intérieure de la table.

Adaptateurs: Jeu de 4 adaptateurs que s'incorporent aux pieds et corrigent les irrégularités du sol.

Vérins de réglage : pour tables de 74H et 76H cm. Jeu de 4 pieds spéciaux et éléments télescopiques pour le réglage en hauteur au-delà de la hauteur standard. Hauteur maximum 10cm.

Roulettes avec frein: Jeu de 4 roulettes à fixer sur les pieds des tables. Chaque roulette pivotante dispose d'un frein.

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	UNITE	Quantité	Prix unitaires En lettres H.T	Montant TOTAL H.T
I-1	Table basse –Entrée-Salles des ouvrages – (Réf. ART1)	U	1		
I-2	Fauteuil rond – en tissu - Entrée-Salles des ouvrages – (Réf. ART 2.1-2.2)	U	4		
I-3	GUICHET D'ACCUEIL ET COMPTOIR DE PRET-DROIT-PATIO– (Réf.ART.6)	ens	1		
I-4	Chaise sur roulettes - Patio-salle des ouvrages-salle d'isolement-salle d'études et rapports – (Réf. ART 7.1-7.2)	U	14		
I-5	Présentoir périodiques mobile - Patio – (Réf. ART.8)	U	1		
I-6	Chariot en HPL- Façades pleines-Patio (Réf. Art.9)	U	2		
I-7	Arrière comptoir -métallique et dessus bois- Patio (Réf.Art.10)	ens	1		
I-8	Jardinière rectangulaire Blanche-Patio (Réf. Art.11)	U	3		

I-9	Fauteuil Club pivotant en tissu - Patio - (Réf. Art 13.1-13.2)	U	4		
I-10	Table basse-Patio (Réf. Art.30)	U	1		
I-11	Type - PRÉSENTOIR PERIODIQUES FIXE- Patio- (Réf. Art.31)	U	2		
I-12	Présentoir à ressources périodiques - Salle des ouvrages- Réf. Art.14)	U	2		
I-13	Tapis-Salle des ouvrages - (Réf. Art.15)	U	1		
I-14	<u>Tour de présentation - Salle des ouvrages -(Réf. Art.16)</u>	U	1		
I-15	Rayonnage métallique courbe-double face: livres - Salle des ouvrages - (Réf. Art.17)	ens	1		
I-16	Poste debout consultation ART OPAC de consultation - Salle des ouvrages - Salle d'études et rapports - (Réf. Art.17 a)	U	2		
I-17	Tapis rond- Salle des ouvrages- (Réf. Art.18)	U	2		
I-18	Table de lecture -Salle des ouvrages (Réf. Art.19)	U	2		

I-19	Chaise à 4 pieds - Salle des ouvrages - (Réf. Art 20.1-20.2)	U	6		
I-20	Table de consultation ressources numériques-Salle des ouvrages- Salle d'études et rapports- (Réf. Art.21)	U	4		
I-21	Rayonnage Droit double face: Livres (Réf.Art.22)	ens	2		
I-22	Rayonnage Droit simple face: Livres - Salle des ouvrages (Réf.Art.23)	ens	1		
I-23	Rayonnage Droit simple face: Livres - Salle des ouvrages/ Salle d'isolement Salle d'études et rapports (Réf.Art.24)	U	8		
I-24	Suspensions en plafond-Salle des ouvrages -(Réf. Art.LP.2)	ens	1		
I-25	Table de travail-Salle d'isolement- (Réf. Art.25)	U	4		
I-26	Table de lecture individuelle mobile avec absorption phonique ht 1600- - Salle d'études et rapports- (Réf. Art.26)	U	4		
I-27	Rayonnage Droit Double Face: Livres- Salle d'études et rapports (Réf. Art.27)	ens	2		
I-28	Table commune de travail- Salle d'études et rapports (Réf. Art.28)	U	1		

I-29	Rayonnage Droit Double Face: Livres-Salle d'études et rapports- (Réf. Art.29)	U	9		
I-30	Chaise pivotante avec accoudoirs - Salle d'études et rapports (Réf. Art.32)	U	8		
I-31	Bureau avec rangement -Salle d'études et rapports - (Réf. Art.36)	ens	1		
I-32	Signalétique sur vitrage en trois langues- Entrée- (Réf.Art.SV)	ens	1		
I-33	Vitrophanie, Adhésif sur vitrage- Salle des ouvrages -(Réf. Art.12)	U	8		
I-34	VELUM SUR PATIO - Patio- (Réf. Art.Vel)	ens	1		
I-35	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Etudes et rapports - (Réf. Art. St.3)	ens	1		
I-36	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Etudes et rapports - (Réf. Art. St.4)	U	1		
I-37	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle d'isolement - (Réf. Art. St.5)	ens	1		
I-38	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle des ouvrages - (Réf. Art. St.6)	ens	1		

I-39	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle des ouvrages - (Réf. Art. St.7)	ens	1		
I-40	STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Archives - (Réf. Art. St.8)	ens	1		
I-41	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Salle des ouvrages - (Réf. Art. St.9-St.10)	U	2		
I-42	STORE ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Etudes et rapports / bureau responsable / Bureau traitement Physique / Bureau catalogue _ - (Réf. Art. St.11)	U	14		
I-43	STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Bureau catalogue - (Réf. Art. St.12)	ens	1		
I-44	STORE NON ELECTRIFIE EN TOILE / SCREEN - Bureau catalogue - (Réf. Art. St.13)	ens	1		
I-45	SOL STRATIFIÉ IMPRESSIVE - PATIO - (Réf. Art. 37)	M ²	23.00		
I-46	SOL SOUPLE EN ROULEAU ASPECT PARQUET - SALLE DETUDES ET RAPPORTS / SALLE DISOLEMENT - (Réf. Art. 38)	M ²	176.00		
	Prix total H.T				
	Montant TVA 20%				
	Prix total TTC				

ROYAUME DU MAROC

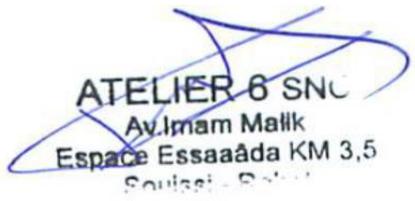
APPEL D'OFFRES N°06/CSEFRS/2016

**PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Lot n° 12 : TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'INSTALLATION DU MOBILIER
DU CENTRE DE DOCUMENTATION DU CONSEIL

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

Dressé par  ATELIER 6 SNC Av. Imam Malik Espace Essaaâda KM 3,5 Souissi - Rabat	Vérifié par le Maitre d'Ouvrage Délégué  La Directrice des Equipements Publics Signé : Zineb Benmoussa Rabat, le
Présenté par Rabat, le	Lu et accepté par l'entrepreneur Rabat, le
Approuvé par Rabat, le	